



aide a son enfant majeur qui n'a pas assez pour vivre

Par **cathy34**, le **26/05/2011** à **14:36**

bonjour,

je suis maman d'une jeune fille de 20 ans depuis 1997 je suis divorcée avec son pere, mais on vivait deja separé depuis les 18 mois de notre fille.durant toutes les années de jeunesse dema fille son pere la prenait 1 we sur 2 mais ne l'a jamais prise durant les vacances.... J'ai laissé faire pour pa compliquer notre relation pour la petite..

Actuellement j'ai pris la decision de partir vivre à toulon rejoindre mon ami je me fais beaucoup d soucis car ma fille ne veux pas venir avec moi..

Elle n'a pas de boulot stable

son pere a decidé depuis aout 2010 d'arreter de donner la pension alimentaire disant qu'il allait pas nourrir une tanguy

le soucis c'est que je quitte la region en laissant une fille sans logements et ressources j'aimerai savoir si son pere à le droit d'arreter de donner la pension pour aider sa fille si elle n'a pas de metier stable???si il n'est pas dans l'obligation d'aider sa fille en difficulté le temps qu'elle trouve un travail stable et un logement, je veux bien trouver un petit logement à ma fille et l'aider à le payer le temps qu'elle trouve un travail stable mais je trouverai normal que son pere participe aussi!!!!

puis je demander à son pere les pensions non versés pour aider ma fille à vivre????

MERCI DE ME REPONDRE EN URGENCE UNE
MAMAN DESEPEREE

Par **Domil**, le **26/05/2011** à **14:49**

Votre fille est-elle à votre charge ?

Que dit le jugement instaurant la pension alimentaire ?

Par **cathy34**, le **26/05/2011** à **15:44**

bonjour Domil,

Oui elle est à ma charge depuis notre divorce et vit avec moi depuis..

Ce qui me fait soucis c'est que je m'en vais à toulon et que je laisse ma fille sans un travail stable ni logement serieux je veux bien participer à l'aider financierement le temps que tout se mette en place pour elle, mais j'estime que son pere devrait egalement l'aider...

LE JUGEMENT DIT MR....versera à ce titre une pension alimentaire mensuelle de 800f(à l'époque c'était encore en franc)et prendra en outre en charge les frais afférents à la couverture mutualiste de l'enfant.

L'indice de référence sera le dernier indice connu en date du jugement..

Rien d spécial indiquant les conditions de versements à la majorité de l'enfant.

e viens de tel à mon ex mari et il n'a pas plus envie d'aider notre fille

QUE FAIRE????E TOUT CAS UN GRAND MERCI POUR VOTRE REPONSE

Par **Patricia 21**, le **28/05/2011** à **23:08**

Bonjour,

Je ne suis pas là pour juger ..mais je sais ce que je ferais :

Jamais,je ne laisserais mes enfants ou n'aurais laissé mes enfants pour un homme! Mes enfants,s'ils ont besoin de moi, passeront toujours avant un homme !

Je pense que toute mère digne de ce nom ne se pose même pas la question !

Ne partez pas et vous ne serez plus désespérée!!!

Du point de vue légal ,vous devez subvenir aux besoins de votre enfant et elle est en droit de vous demander une pension,ainsi qu'à votre ex mari d'ailleurs!

Voici les textes de Loi :

- Article 203 du code civil

Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

- Article 288 code civil :

Le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale conserve le droit de surveiller l'entretien et l'éducation des enfants et doit être informé, en conséquence, des choix importants relatifs à la vie de ces derniers. Il y contribue à proportion de ses ressources et de celles de l'autre parent.

Une jurisprudence est aussi à ajouter .La cour de cassation a affirmé que « si l'obligation des parents d'entretenir leurs enfants prend fin en principe à leur majorité, les parents demeurent cependant tenus, après qu'ils l'aient atteinte de leur donner ...les moyens de poursuivre les études »(arrêt rendu par la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation le 18 mai 1967).

- "aucune disposition légale ne limite à la minorité l'obligation des père et mère de contribuer à proportion de leurs facultés, à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants; ceux-ci devenus majeurs, ou le parent qui en assume la charge entière, peuvent donc demander l'exécution de cette obligation" (Civ. 2ème, 12 juillet 1971, 29 mai 1996 et 27 janvier 2000).

Par **Domil**, le **29/05/2011** à **00:04**

Il est évident que dès qu'elle ne sera plus à votre charge, le père est en droit de ne plus vous verser la pension.

Votre fille devra faire une demande de pension alimentaire via une requête au JAF autant contre vous (vous devrez fournir les revenus de votre concubin) que contre le père
A noter que vous pouvez proposer d'héberger votre fille et de la nourrir à votre nouveau lieu de vie, et que dans ce cas, si elle refuse, le juge ne vous astreindra pas à payer une pension (idem pour le père)

Mais tant qu'elle est à votre charge, pourquoi diable n'avez-vous rien fait pour le contraindre à payer la pension. Allez voir un huissier de suite pour faire une saisie sur salaire pour la pension à venir et les arriérés sur 6 mois et faites-vous expliquer la procédure pour récupérer les arriérés au delà de 6 mois. ça fera un pécule pour votre fille, le temps de se retourner.

[citation]Jamais,je ne laisserais mes enfants ou n'aurais laissé mes enfants pour un homme! Mes enfants,s'ils ont besoin de moi, passeront toujours avant un homme ! [/citation] oh, elle a 20 ans sans revenu et mademoiselle refuse de suivre sa mère qui déménage. C'est elle qui abuse et joue la sale gamine égoïste, et la mère a aussi le droit de vivre sa vie.
Manifestement, elle n'empêche pas sa fille de la suivre et de continuer à être à sa charge.

Par **Patricia 21**, le **29/05/2011** à **00:31**

Je ne suis pas d'accord! C'est la mère qui est égoïste !Sa fille devra tout quitter (amis...racines etc etc...).De plus ,elle n'a pas demandé à naître! Si cette mère voulait vivre sa vie ..de femme..alors pourquoi a t'elle conçu un enfant?Un enfant n'est ni une charge ,ni un poids .. D'ailleurs ,une mère ou un père ne devrait même pas se poser ce genre de question ! J'arrête là car c'est un forum juridique...mais jamais je ne comprendrais tous ces hommes et femmes qui posent ce genre de questions .

Par **Claralea**, le **29/05/2011** à **00:59**

[citation]J'arrête là car c'est un forum juridique...mais jamais je ne comprendrais tous ces hommes et femmes qui posent ce genre de questions .[/citation]

Puisque vous savez que c'est un forum juridique, vous n'auriez même pas du commencer à attaquer et critiquer cette mère. Elle l'élève seule depuis qu'elle a 18 mois, elle ne s'oppose pas à ce que sa fille la suive et continue à l'aider dans la mesure de ses moyens. Elle a le droit de faire enfin sa vie, sa fille a 20 ans, et personne, et sûrement pas vous, n'avez le droit de venir faire un cours de moral à cette maman.

La honte est sur vous, sûrement pas sur elle
Mais vous sortez d'où vous !!!!!

Par **rugbys**, le **30/05/2011** à **14:28**

Bien répondu, les hommes ont le droit de refaire leur vie et une femme qui a élevé seule sa fille jusqu'à ces 20 ans, n'aurait pas le droit de penser un peu à elle !
Marre de ces enfants qui ne veulent pas se lever les doigts du c..

Par **cathy34**, le **07/06/2011** à **11:34**

bonjour à tous et toutes,

merci beaucoup pour toutes ces reponses...effectivement j'eleve seule ma fille depuis ses 18 mois,je lui ai proposé de venir avec moi vivre dans ette nouvelle ville , mais elle ne veut pas quitter ses amies...

DANS LES NOUVELLES NEWS:Elle a trouvé un travail(cela fait 1 an 1/2 qu'elle a voulu quitter l'ecole et que je lui demandai de chercher du travail ce qu'ele ne fesait pas!!peut etre que le fait qu'on discute et que je lui explique qu'il faut qu'elle se bouge car le temps passe vite et la date de mon départ approche lui a fait un preier declic!!inchal'a), j'espère surtout qu'elle le gardera , je suis à la recherche pour elle d'une chambre ou petit studio à louer pour qu'elle ai un toit ou dormir avant que je parte dans des petits prix!

Pour ce qui est des critiques!!je pense que j'ai fait depuis 20 ans le maximum pour ma fille..(j'ai ecouté son avis de travailler ds restauration et je lui ai payé la meilleure ecole de la region, pour qu'elle reussisse elle a arrete au bout d'un an)(elle a voulu attaquer une formation d'agent technique en laboratoire, je lui ai payé l'inscription et la formation ell a arrete au bout d'un mois)(ma mere lui a offert le permis en aout 2010 et depuis elle a passé le code une fois...Je lui disai travaille ton code va aux leçons tant que tu travaille pas!!et elle me repondai laisse moi faire je le passerai...une fois le passage du code en 1 an c'est pas extraordinaire!! avant de critiquer il faut connaitre toute l'histoire...elle m'en a fait voir de toutes les couleurs depuis 2 ans en me reprochant que j'etais trop derriere elle..c'est difficile de donner des conseils a une adolescente qui se braque des que vous parlez de travail ou du permis ce qui est pour moi primordial pour prendre son independance..J'AIME MA FILLE et meme si je m'eloigne d'elle de 250 kms(c'est pas tres loin, en 2h30 j'y suis)quoi qu'il y ai je serai tjrs pres d'elle car qd je pars chez mon ami en we ou en vacances je l'ai au tel ts les jours de 2 a 3 fois..au moindre probleme je débarquerai et de toute maniere je compte retourner dans ma ville tous les 15 jours environ car j'y ai ma famille(ma mere ma soeur) ma soeur et ma mere seront là pour aider ma fille au moindre soucis mais c'est pas leur role c'est le mien je le sais et je serai toujours là pour ma fille et vraiment si ça se passe mal pour elle je reviendrai..Etje continuerai a voir mon ami que le we ou vacances...UN GRAND MERCI

Par **CILOU34**, le **07/06/2011** à **12:04**

Bonjour,

profondement choqué que certaine personnes se permettent de critiquer cette maman qui semble déjà suffisamment préoccupé par le fait de faire sa vie de femme après avoir élevé son enfant tant année seule et qui a tous sacrifié de sa vie personnelle jusqu'au 20 ans de sa fille. Clle ci doit se prendre en charge seule, a 20 ans on en est capable mon fils et agée du mm age il vit seul dans un foyer de jeunes travailleurs, travaille en restauration et se débrouille seul. me pour les lessiveJE SUIS LA UNIQUEMENT POUR LE SOUTENIR DEPUIS SES 18 ANS, et je refait enfin ma vie aussi.

Alors je la comprends bien cette maman, sa fille a qu'a la suivre ou se débrouillé de se trouver appart , boulot, ou aide financière pour les jeunes . de plus son père peut aussi s'investir enfin , car j'imagine qu'il n'a jamais versé de pension lui aussi donc il serait bien temps qu'il assume son coté père. Mon conseil , il faut etre egoiste pour donner une chance a sa fille de devenir adulte et de rentré dans la vie comme les autres. mes amitiés a cette dame je j'encourage a vivre sa vie !!